

**Direction Commande publique**

**OBJET : CONCLUSION D'UN MARCHÉ ' CREATION D'UNE AIRE DE JEUX AU  
PARC DE DEOMAS A ANNONAY ' N° 202236**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1<sup>o</sup> du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite confier à un prestataire privé le soin de réaliser les travaux relatifs à la création d'une aire de jeux au parc de Déomas,

**DECIDE**

**Article 1**

La conclusion d'un marché de travaux « création d'une aire de jeux au parc de Déomas à Annonay » avec la société APY RHONE ALPES sise Parc de Moninsable, 8 Chemin des Tards-Venus à BRIGNAIS (69530) pour un montant de 269 919,00 euros HT, soit 323 902,80 euros TTC.

**Article 2**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

**Article 3**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :